

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : B-200-15</p> <p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE Objet : Présentation auprès du Conseil</p>
	<p>Références : Autres :</p> <p>Adoptée le : 27 juillet 1996 Révisée le : 6 février 1998 Révisée le : 16 mars 2000 Révisée le : 27 septembre 2008</p>

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire francophone établira et publiera les procédures qui permettront aux individus ou groupe d'individus d'exprimer au Conseil leur opinion particulière, quel que soit le sujet.

Directives générales

1. Les demandes doivent être déposées auprès de la présidente ou du président par la direction générale dans les quatorze (14) jours précédant la date de la réunion prévue.
2. On allouera du temps, à l'ordre du jour, pour la question.
3. La durée réservée aux délégations, en réunion régulière ou à huis clos, ne dépassera pas trente (30) minutes.
4. Un maximum de deux délégations peut être entendu durant une réunion, mais elles devront se partager le temps alloué et, de plus, respecter ce qui suit :
 - 4.1. avant la réunion, une copie de la présentation doit être remise à la direction générale pour distribution aux conseillères et aux conseillers ;
 - 4.2. si la délégation ne peut se conformer à cette demande, elle doit justifier auprès de la direction générale les raisons pour lesquelles elle désire s'adresser au Conseil ;
 - 4.3. la délégation doit indiquer au préalable à la direction générale le nombre de personnes qui assisteront aux délibérations, afin que les dispositions d'ordre logistique puissent être prises avant la réunion ;
 - 4.4. chaque délégation devra nommer une ou un porte-parole qui :
 - 4.4.1. présentera l'information au Conseil ;
 - 4.4.2. agira à titre de personne contact si le Conseil doit donner une réponse ou prendre une décision.
5. La prise de décision ne se fait pas en présence de la délégation mais après délibérations. On allouera du temps à l'ordre du jour de la rencontre à huis clos suivante et les résultats seront rapportés en session publique.